



Avantages sociaux
Services actuariels
Assurances et rentes collectives
Ressources humaines



Janvier 2009

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Tél. : 450 492-9812
1-877-492-9812
sgc@samsongroupeconseil.com
www.samsongroupeconseil.com

**Crédits d'impôts pour frais médicaux
Déclarations de revenus - Année 2008 -**

Revenu Québec

Les primes que vous avez payées au régime d'assurance maladie (soins médicaux et hospitaliers et soins dentaires, s'il y a lieu), de même que **l'avantage imposable** relatif à la part assumée par l'employeur pour ces garanties sont considérées comme des frais médicaux admissibles au crédit d'impôt **provincial**.

Ces montants apparaissent dans les cases suivantes de vos relevés d'emploi :

Primes payées par l'employé

Fédéral (T4) – case 85

Avantages imposables

Québec (R1) – case J

La somme des montants figurant à la **case 85 du T4** et de la **case J du relevé 1**, s'ajoute aux frais médicaux admissibles donnant droit au crédit d'impôt provincial.

Revenu Canada

Au fédéral, seules les primes payées par **l'employé** en assurance soins médicaux et hospitaliers et en assurance soins dentaires, s'il y a lieu, sont admissibles au crédit d'impôt. Ce montant figure depuis 2007, à la **case 85 du T4**.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter.

RAPPEL



Ce pictogramme vous indique que l'information contenue dans ce communiqué concerne principalement l'administrateur du régime d'assurances collectives.



Ce pictogramme vous indique que l'information contenue dans ce communiqué concerne l'ensemble de vos employés.